Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261005-3322656_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 5 octobre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 29 septembre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, VERON Maëva, CHEREUL Emeline, ROCABOIS Tanguy, POROTTO Mélanie, RONDEL Stéphane, BREXEL Charlène, LENOIR Pierrick.

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. RONDEL Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.56

Objet : 7.10 – création d'une régie de recettes « guinguette municipale »

Madame le Maire expose au conseil municipal que la création d'une régie de recettes est nécessaire au bon fonctionnement de la guinguette municipale organisée par le conseil municipal chaque année en juin. Les dépenses liées à cette manifestation seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants

- vente de boissons
- vente de repas

autorise le Maire à encaisser selon les modes de recouvrement suivants

- en espèces
- par chèques
- par carte bancaire

autorise le Maire à désigner un régisseur de recettes ainsi qu'un suppléant
autorise le Maire à obtenir un terminal de paiement (TPE)
autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an

Certifié conforme, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
RONDEL Stéphane

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.